



Informations relatives aux signalements Whistleblowing

CAP ARREGHINI S.p.A (ci-après également dénommée « la Société ») s'est dotée du système de « Whistleblowing » (ci-après également dénommé « Signalements ») prévu par le décret législatif 24/2023 par lequel l'Italie a donné « suite à la directive (UE) 1937/2019 concernant la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union et contenant des dispositions relatives à la protection des personnes qui signalent des violations des dispositions réglementaires nationales ».

Le décret législatif 24/2023, dans le sillage de la directive européenne, vise à renforcer la protection juridique des personnes qui signalent des violations des dispositions réglementaires nationales ou européennes, qui portent atteinte aux intérêts et/ou à l'intégrité de l'organisme privé (et également public) auquel elles appartiennent, et dont elles ont pris connaissance dans le cadre de leur activité professionnelle.

Par conséquent, si une personne¹ a connaissance d'infractions administratives, comptables, civiles ou pénales, elle peut en faire part sans délai et de manière détaillée au référent (externe) de la société.

Les signalements au référent peuvent être effectués de manière anonyme, à condition qu'ils soient détaillés.

➤ MODALITÉS DE SIGNALEMENT - FORME ÉCRITE

- signalement papier inséré dans trois enveloppes fermées : la première contenant les données d'identification du signalant ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité ; la deuxième contenant le signalement, de manière à séparer les données les coordonnées de l'auteur du signalement. Les deux doivent ensuite être placées dans une troisième enveloppe fermée portant la mention « confidentiel » à l'attention du responsable du signalement (par exemple « confidentiel à l'attention du président de l'OdV »). Le signalement doit être envoyé à Me Giulio Mosetti, Corso Italia 90/2, Gorizia. Une fois reçu, le signalement fera l'objet d'un enregistrement confidentiel, y compris dans un registre indépendant, par le gestionnaire.

➤ MODALITÉS DE SIGNALEMENT - FORME ORALE

- en demandant un entretien direct, à la demande du dénonciateur, au référent, à envoyer à l'adresse électronique odv.gm@studioletgamemc.com
- par téléphone au 0481 34653.

Il est rappelé que le signalant ne doit pas utiliser l'institution à des fins purement personnelles, pour des revendications ou des représailles, qui, le cas échéant, relèvent de la réglementation plus générale des relations de travail/collaboration ou des relations avec le supérieur hiérarchique ou les collègues, pour lesquelles il convient de se référer aux procédures relevant de la compétence des structures de l'entreprise.

Sont donc exclues les signalements liés à un intérêt personnel du lanceur d'alerte, qui concernent exclusivement ses relations de travail individuelles, ou qui sont liés à ses relations de travail avec ses supérieurs hiérarchiques.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la politique de dénonciation sur notre site internet ainsi que sur le portail de l'entreprise.

Nous vous remercions et vous prions d'agrémenter nos salutations distinguées.

¹ salariés ; travailleurs indépendants, collaborateurs, professionnels libéraux et consultants ; bénévoles et stagiaires, rémunérés ou non ;

actionnaires et personnes exerçant des fonctions d'administration, de direction, de contrôle, de surveillance ou de représentation (même de simple fait) ; facilitateurs (personnes qui assistent le lanceur d'alerte dans le processus de signalement) ; personnes appartenant au même milieu professionnel que le lanceur d'alerte et liées à lui par un lien affectif ou familial stable ; collègues de travail du lanceur d'alerte liés à lui par une relation habituelle et courante.